

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt et un janvier précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY- SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Hélène FAVRE BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE

Excusés : 2

Claire BARRIN, Didier THEVENET

Absents : 4

Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Claude CHARBONNIER

[DEL2026-006 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA LIGNE 460-461 AVEC LA SAEM LES REMONTEES MECANIKES DU GRAND-BORNAND](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/048 du 13 juin 2023 concernant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, de mobilités partagées et solidaires intervenue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 mai 2023 ;

Vu le courrier du 3 juillet 2025 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorisant la CCVT à pérenniser la ligne 460, en la finançant totalement ou la cofinançant en accord le SM4CC ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération du 27 janvier 2026 approuvant la convention de financement de la ligne 460/461 avec le SM4CC ;

Considérant que la Région délègue à la CCVT une partie de sa compétence d'AOM concernant l'organisation, la gestion, le financement, le suivi du réseau de transport à la demande et des transports saisonniers ;

La ligne 460 a été mise en place en décembre 2024 par le Syndicat Mixte des quatre Communautés de Communes (SM4CC) via sa marque de mobilité territoriale Proxim iTi. Cette ligne a fait l'objet d'une discussion avec la CCVT pour évaluer sa pérennisation.

La CCVT et le SM4CC se sont accordés pour pérenniser cette ligne à la demande jusqu'à Saint-Jean-de-Sixt (ligne 460) et ouvrir les lignes scolaires au public (ligne 461).

De plus, à titre expérimental, un prolongement de la ligne jusqu'au Grand-Bornand, 7 jours sur 7, a été étudié afin, dans un premier temps, de répondre à une demande identifiée, de nature touristique, et, dans un second temps, de contribuer activement à l'attractivité touristique du territoire.

Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand et la CCVT souhaitent, à titre expérimental, développer ce service pour offrir une solution crédible pour des déplacements sans voiture jusqu'à la destination du Grand-Bornand.

Cet accord nécessite une convention entre les parties.

La convention a pour objet la détermination des modalités de participation au financement de la ligne 460/461 gérée par le SM4CC et cofinancée par la CCVT, sur délégation de la Région.

L'exploitation des lignes est scindée en deux phases successives :

- Phase 1 dit scénario « pragmatique » : du 15 décembre 2025 au 12 avril 2026 inclus. Cette phase expérimente une liaison 7 jours sur 7 jusqu'au Grand-Bornand. La présente convention vaut uniquement pour cette phase 1 ;
- Phase 2 dit scénario « statu quo optimisé » : du 13 avril 2026 au 13 décembre 2026 inclus. Cette phase est le socle du partenariat entre la CCVT et la SM4CC. La ligne s'arrête à Saint-Jean-de-Sixt et circule 6 jours sur 7.

Afin de permettre l'extension du réseau Proxim iTi au territoire de la CCVT, une répartition financière est fixée dans une convention entre les parties.

En commission mobilité du 2 décembre 2025, les élus et la SAEM se sont accordés sur la proposition suivante : la SAEM prennent en charge 80% des coûts facturés à la CCVT par le SM4CC pour la phase 1.

La CCVT prend en charge 20% des coûts de la phase 1 et 100% des coûts de la phase 2.

Cette participation est versée en une fois, après présentation par le SM4CC du bilan financier et de fréquentation à l'issue de la phase 1, et au plus tard 30 jours après que la CCVT ait payé le SM4CC.

Lorsque l'organisation d'évènements ponctuels par la SAEM, la Commune ou l'Office de tourisme du Grand-Bornand, implique la mise en place, après accord par le SM4CC, de mesures particulières d'organisation de la ligne 460/461, la SAEM prennent en charge l'ensemble des frais supplémentaires correspondants, après validation d'un devis. Le remboursement des frais engagés par la CCVT est appelé par cette dernière en fin de phase 1 après facturation par Proxim iTi.

La présente convention est conclue jusqu'au 13 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée, par accord exprès des parties.

Enfin, les parties s'accordent pour communiquer auprès de leurs usagers ou clientèles, sur leurs canaux de communication habituels. La connaissance du service est une clé de la réussite de l'expérimentation.

A ce titre, la SAEM s'engagent à relayer et promouvoir l'offre :

- Sur tous les supports de communication à leur disposition, notamment dans leur tunnel de ventes et sur leur site internet ainsi que celui de l'Office de tourisme ;
- Sur tous les supports de communication du Magic Pass et les publicités éventuelles déployées en Suisse et dans le bassin genevois français et le Faucigny ;
- En proposant une offre « bus+ski » attractive de manière à encourager l'utilisation des transports en commun pour les clientèles du domaine skiable.

Au vu des propositions ci-dessus, il est proposé :

- de signer une convention entre la SAEM et la CCVT, déterminant les modalités de participation des Remontées mécaniques du Grand-Bornand au financement du service de la ligne 460/461 jusqu'au 13 décembre 2026, renouvelable par accord exprès des parties.
- de préciser que le financement des surcoûts liés à l'organisation d'événements ponctuels mis en place à la demande des remontées mécaniques du Grand-Bornand, est à la charge exclusive des remontées mécaniques du Grand-Bornand.

M. André PERRILLAT-AMEDE, M. Jean-Michel DELOCHE, Mme Hélène FAVRE BONVIN (pouvoir) n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 20 voix pour, 1 abstention (Mme Isabelle LOUBET GUELPA), et 1 voix contre (M. Stéphane CHAUSSON) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation à intervenir avec la SAEM Les remontées mécaniques du Grand-Bornand pour le financement du fonctionnement du service de la ligne 460/461 telle que proposées en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Les remontées mécaniques du Grand-Bornand et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Claude CHARBONNIER



*Délibération transmise en Préfecture le 10 février 2026
Publiée le 10 février 2026*

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT
DU FONCTIONNEMENT DE LA LIGNE 460/46
RELIANT LE GRAND-BORNAND A LA GARE DE ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY**

ENTRE

La Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), dont le siège est situé 14 rue du Bienheureux Pierre Favre, 74 230 THÔNES,

Représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XXX du conseil communautaire du XXX,

Ci-après dénommée « la CCVT »

d'une part,

ET

La SAEM Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand, dont le siège social est situé Place de l'Eglise, 74 450 LE GRAND-BORNAND,

Représentée par son Président Directeur Général André PERILLAT-AMEDE, dûment habilité à l'effet des présents,

Ci-après dénommée « la SAEM »

d'autre part.

Dénommées ensemble « les parties »

PREAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ainsi que la compétence de la Région en matière de mobilité,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional n°1509 des 15 et 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences en matière de transport consécutifs à la loi NOTRE,

Vu la convention cadre de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCVT, en date du 17 juin 2021 et son avenant n°1 en date du 24 août 2023,

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, de mobilités partagées et solidaires par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au profit de la CCVT, en date du 11 mai 2023,

Vu le courrier du 03 juillet 2025 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorisant la CCVT à pérenniser la ligne 460, en la finançant totalement ou la cofinçant en accord le SM4CC,

Vu la convention du XXX régissant la coopération financière entre le SM4CC et la CCVT et l'organisation de la mobilité des lignes Proximiti sur le territoire de la CCVT,

Vu la délibération du XXX autorisant le Président de la CCVT à signer la présente convention,

Considérant que la Région délègue à la CCVT une partie de sa compétence d'AOM concernant l'organisation, la gestion, le financement, le suivi et le contrôle du réseau de transport à la demande et des transports saisonniers ;

La ligne 460 a été mise en place en décembre 2024 par le Syndicat Mixte des quatre Communautés de Communes (SM4CC) via sa marque de mobilité territoriale Proxim iTi. Cette ligne a fait l'objet d'une discussion entre les Collectivités pour évaluer sa pérennisation. La CCVT souhaite faire perdurer la ligne et développer des services pour la rendre attractive. La CCVT et le SM4CC se sont accordés, par convention, pour la pérennisation de cette ligne jusqu'à Saint-Jean-de-Sixt et l'ouverture des lignes scolaires au public (ligne 461).

Le domaine skiable du Grand-Bornand développe, depuis l'hiver 2025/2026 une offre « Magic Pass », notamment à destination des clientèles suisses. La ligne 460/461 offre une solution crédible pour des déplacements sans voiture jusqu'à la destination. Un prolongement de la ligne jusqu'au Grand-Bornand, 7 jours sur 7 a donc été étudié afin, dans un premier temps, de répondre à une demande identifiée, de nature touristique, et, dans un second temps, de contribuer activement à l'attractivité touristique du territoire.

Dans ces conditions, la participation financière de la SAEM, en tant qu'acteur économique directement bénéficiaire de l'amélioration de l'accessibilité du site, s'inscrit dans une logique de soutien à l'attractivité touristique du territoire, sans remise en cause de la compétence transport exercée par la CCVT.

Les Collectivités ont validé l'essai, pour la saison d'hiver 2025/2026, d'un prolongement de la ligne 460/461 jusqu'au Grand-Bornand, 7 jours sur 7. Cet accord est rendu possible grâce à la participation financière de la SAEM.

La présente convention vise à définir les modalités de cette participation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la détermination des modalités de participation au financement de la ligne 460/461 gérée par le SM4CC et cofinancée par la CCVT, sur délégation de la Région.

ARTICLE 2 : MODALITES DE CIRCULATION SUR LE PERIMETRE DE LA CCVT

L'exploitation des lignes est scindée en deux phases successives :

- Phase 1 : du 15 décembre 2025 au 12 avril 2026 inclus
- Phase 2 : du 13 avril 2026 au 13 décembre 2026 inclus

Les fiches horaires de la phase 1 sont jointes en annexe.

La présente convention vaut uniquement pour la phase 1.

Les parties devront décider :

- Avant le 20 juin 2026, de l'évolution de la coopération au-delà du 13 décembre 2026.
- Avant le 20 juillet 2026, d'une convention de coopération financière correspondante.

ARTICLE 3 : COOPERATION FINANCIERE

3.1. Financement de la ligne 460/461 par la CCVT pour la phase 1.

Le SM4CC, sur son territoire, supporte l'ensemble des coûts afférents à l'exploitation des services. Proxim iTi finance 100% des coûts scolaires existants + la ligne 460 et l'ouverture au public des bus scolaires jusqu'à Glières (ouvertures des haut-le-pied et extension mercredi et vacances)

Afin de permettre l'extension du réseau Proxim iTi au territoire de la CCVT, ce dernier participe en finançant :

- 75% des coûts spécifiques au tronçon Glières – St Jean de Sixt (hors courses scolaires payées par la Région),
- 85% des coûts spécifiques au tronçon St Jean de Sixt – Grand-Bornand,
- Les charges fixes ATC+Call-center+Structure sont répartis entre les deux partenaires au prorata des charges variables.

L'étude s'est réalisée sur la base d'hypothèses de fréquentation assez ambitieuses, qui projettent une clé de répartition suivante en phase 1 : Proxim iTi = 55.3%, CCVT = 44.7% (soit environ 55 000 € HT pour la durée de la phase 1).

La clé de répartition finale s'applique sur le déficit, soit les coûts déduits des recettes commerciales. Ces clés de répartition seront appliquées sur les coûts réels, extraits de la comptabilité du SM4CC. Ces coûts feront l'objet de refacturations par le SM4CC auprès de la CCVT.

Le SM4CC devra fournir, sur demande de la CCVT, tout document et source permettant de justifier les coûts, recettes et fréquentations.

3.2. Participation de la SAEM au financement de la ligne 460/461

La SAEM prend en charge 80% des coûts facturés à la CCVT par le SM4CC pour la phase 1. Si les hypothèses de fréquentation étaient exactes, le coût à charge de la SAEM serait d'environ 44 000 € HT pour la phase 1.

Cette participation est versée en une fois, après présentation par le SM4CC du bilan financier et de fréquentation à l'issue de la phase 1, et au plus tard 30 jours après que la CCVT ait payé le SM4CC.

3.3. Financement des surcoûts du service liés à l'organisation d'événements ponctuels

Lorsque l'organisation d'événements ponctuels par la SAEM, la Commune ou l'Office de tourisme du Grand-Bornand, implique la mise en place par le SM4CC de mesures particulières d'organisation de la ligne 460/461, la SAEM prend en charge l'ensemble des frais supplémentaires correspondants, après validation d'un devis.

Le remboursement des frais engagés par la CCVT est appelé par cette dernière en fin de phase 1 après facturation par Proxim iTi.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 13 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée, par accord exprès des parties.

En cours d'exécution de la présente convention, une dénonciation pourra intervenir aux soins de l'une des parties en adressant une lettre recommandée motivée à l'autre partie, au moins 2 mois avant l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Un bilan complet des fréquentations, recettes et dépenses et axes d'amélioration sera fourni par le SM4CC et son bureau d'étude, au plus tard le 22 mai 2025, afin de permettre le temps de la réflexion sur l'évolution de l'offre pour l'année civile suivante.

Chacune des parties s'engage à communiquer les données annuelles relatives aux usagers transportés et données de clientèles permettant d'évaluer au mieux l'usage du service et les besoins d'évolution des services.

Les parties s'accordent pour communiquer auprès de leurs usagers ou clientèles, sur leurs canaux de communication habituels.

A ce titre, la SAEM s'engage à relayer et promouvoir l'offre :

- Sur les supports de communication pertinents (détails et bilan seront communiqués en fin de saison),
- En proposant une offre « bus+ski » attractive de manière à encourager l'utilisation des transports en commun pour les clientèles du domaine skiable (détails et bilan seront communiqués en fin de saison).

ARTICLE 6 : LITIGE

Les Parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à

Le

Pour la SAEM

Le Président

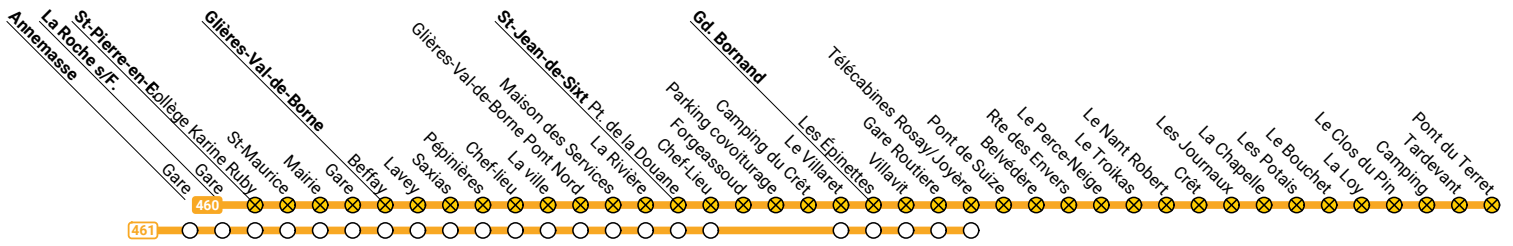
André PERILLAT-AMEDE

Pour la CCVT

Le Président

Gérard FOURNIER-BIDOZ

PROJET



Comment lire les tableaux horaires ?

Horaires de départ
Heures maximales de présence à l'arrêt
Pas d'heure = arrêt non desservi au départ

Horaires d'arrivée
Heures maximales d'arrivée hors perturbations
Pas d'heure = arrêt non desservi à l'arrivée

Jours de fonctionnement du tableau

Sens
→ Aller
← Retour

Lundi - vendredi

	Exemple 1		Exemple 2		Exemple 3	
	dép.	arr.	dép.	arr.	dép.	arr.
Annemasse Gare	0627	0727	0827	0927		
Annemasse Périllat Lycée	0630	0730	0830	0930		
Étrembières Pont	0635	0735	0835	0935		
Mornex Grandes Pièces	0637	0652	0737	0752	0837	0852
Mornex Pâquis	0639	0652	0739	0752	0839	0852
Mornex Pharmacie	0639	0652	0739	0752	0839	0852
Mornex Grusses	0639	0653	0739	0753	0839	0853
↪ CHAL		0720	0820	0920	0920	370
↪ Reignier Gare		0734	0834	0934	0934	370
Mornex Esserts	0645	0655	0745	0755	0845	0855
↪ Monnetier Eglise		370	0802	370	0902	370
Mornex Crêt du loup	0645	0656	0745	0756	0845	0856
Mornex Chez Bobine	0646	0658	0746	0758	0846	0858
Mornex Chez Devroux	0647	0659	0747	0759	0847	0859
Mornex Lavoie de Naz	0648	0700	0748	0800	0848	0900
La Muraz Chef lieu		0702		0802		0902
↪ Arbusigny Chef Lieu		470	0738	470	0938	470
↪ La Roche s/F. Gare		470	0738	470	0938	470

Arrêts principaux
En noir = arrêts de la ligne
En gris = connexions
↪ Connexion depuis une autre ligne (provenance)
↪ Connexion vers une autre ligne (destination)

Type de desserte des arrêts
○ Arrêt systématiquement desservi
⊗ Arrêt desservi uniquement sur demande
370 Connexion systématiquement garantie avec n° de ligne
370 Connexion garantie sur demande avec n° de ligne

C'est très simple :
→ choisissez votre arrêt de départ
→ lisez les heures de départ à gauche de chaque colonne
→ choisissez votre bus
→ suivez la ligne vers le bas jusqu'à votre destination
→ lisez l'heure d'arrivée à droite

Exemple 1 : Annemasse Périllat Lycée > Mornex Pharmacie
Vous partez d' Annemasse Périllat, arrêt systématique. Présentez-vous à l'arrêt avant 7h30. Le bus peut passer quelques minutes plus tard. Vous arrivez à Mornex Pharmacie avant 7h52.

Exemple 2 : Étrembières Pont > Monnetier Église
Vous partez d' Étrembières Pont, arrêt sur demande. Enregistrez-vous sur BusCheckin ou au call center. Présentez-vous à l'arrêt avant 8h35. Descendez à Mornex Esserts pour prendre la ligne 370. La connexion est garantie, le bus vous attend. Vous arrivez à Monnetier Église avant 9h02.

Exemple 3 : CHAL > La Muraz Chef Lieu
Vous partez à 9h20 du CHAL sur la ligne 370. Descendez à Mornex Esserts pour prendre la ligne 170. La connexion est sur demande : enregistrez-vous sur BusCheckin ou au call center. Vous arrivez à La Muraz Chef-lieu avant 10h02.

Informations sur l'enregistrement

Sur la ligne 460, l'enregistrement est ouvert sur jusqu'à 2 heures avant le départ.
Sur la ligne 461, l'enregistrement est ouvert sur jusqu'à 5 minutes avant le départ.
Enregistrement sur l'app BusCheckin (buscheckin.app) ou par téléphone au +33 4 50 62 29 39.

Enregistrement obligatoire pour les départs depuis les arrêts sur demande, ou pour utiliser les connexions garanties sur demande.
Enregistrement recommandé pour tous les autres trajets, afin de bénéficier d'une prise en charge personnalisée en cas de perturbation.



→ Période verte

	dép. 460 arr.	dép. 461 arr.	dép. 461 arr.	dép. 460 arr.	dép. 460 arr.	dép. 460 arr.	dép. 461 arr.	dép. 460 arr.
St-Pierre-en-F. Collège Karine Ruby	0728	0828	0928	1128	1328	1528	1655	1728
↳ Annemasse Gare	0702			1102	1302	1502		1702
↳ La Roche s/F. Gare	0724			1124	1324	1524		1724
↳ Bonneville Gare	0725			1125	1325	1525		1725
St-Pierre-en-F. Gare	0732	0832	0932	1132	1332	1532	1659	1732
Glières-Val-de-Borne Beffay	0737	0839	0939	1137	1337	1537	1706	1737
Glières-Val-de-Borne Lavey	0738	0839	0939	1138	1338	1538	1706	1738
Glières-Val-de-Borne Saxias	0739	0840	0940	1139	1339	1539	1707	1739
Glières-Val-de-Borne Pépinières	0739	0841	0941	1139	1339	1539	1708	1739
Glières-Val-de-Borne La Rivière	0740	0842	0942	1140	1340	1540	1709	1740
Glières-Val-de-Borne La ville	0744	0847	0947	1144	1344	1544	1714	1744
Glières-Val-de-Borne Pont Nord	0745	0849	0949	1145	1345	1545	1716	1745
Glières-Val-de-Borne Maison des Services	0746	0849	0949	1146	1346	1546	1716	1746
Glières-Val-de-Borne La Rivière	0746	0850	0950	1146	1346	1546	1717	1746
St-Jean-de-Sixt Pt. de la Douane	0750	0854	0954	dép. 460 arr.	1150	1350	1550	1721
St-Jean-de-Sixt Chef-Lieu	0758	0907	1007	0958	1158	1358	1558	1734
St-Jean-de-Sixt Forgeassoud	0759			0959	1159	1359	1559	1759
Gd. Bornand Les Épinettes	0757	0915	1015	0957	1157	1357	1557	1742
Gd. Bornand Gare Routière	0759	0918	1018	0959	1159	1359	1559	1745
Gd. Bornand Télécabines Rosay/Joyère	0800	0918	1018	1000	1200	1400	1600	1745
Gd. Bornand Belvédère	0819			1019	1219	1419	1619	1819
Gd. Bornand Le Nant Robert	0821			1021	1221	1421	1621	1821
Gd. Bornand Les Potais					1031	1231	1431	1831

dép. 461 arr.

St-Pierre-en-F. Collège Karine Ruby	1828
↳ Annemasse Gare	
↳ La Roche s/F. Gare	
↳ Bonneville Gare	
St-Pierre-en-F. Gare	1832
Glières-Val-de-Borne Beffay	1839
Glières-Val-de-Borne Lavey	1839
Glières-Val-de-Borne Saxias	1840
Glières-Val-de-Borne Pépinières	1841
Glières-Val-de-Borne Chef-lieu	1842
Glières-Val-de-Borne La ville	1847
Glières-Val-de-Borne Pont Nord	1849
Glières-Val-de-Borne Maison des Services	1849
Glières-Val-de-Borne La Rivière	1850
St-Jean-de-Sixt Pt. de la Douane	1854
St-Jean-de-Sixt Chef-Lieu	1907
St-Jean-de-Sixt Forgeassoud	
Gd. Bornand Les Épinettes	1915
Gd. Bornand Gare Routière	1918
Gd. Bornand Télécabines Rosay/Joyère	1918
Gd. Bornand Belvédère	
Gd. Bornand Le Nant Robert	
Gd. Bornand Les Potais	



← Période orange

	dép. 460 arr.		dép. 460 arr.			
Gd. Bornand Belvédère			1019	1319		
Gd. Bornand Le Nant Robert			1021	1028	1321	1328
Gd. Bornand Les Potais	dép. 461 arr.	dép. 461 arr.	1023	1031	1323	1331
Gd. Bornand Télécabines Rosay/Joyère	0635	0835	1030	1039	1330	1339
Gd. Bornand Gare Routiere	0638	0838	1031	1041	1331	1341
Gd. Bornand Les Épinettes	0639	0839	1032	1043	1332	1343
St-Jean-de-Sixt Forgeassoud			1037	1051	1337	1351
St-Jean-de-Sixt Chef-Lieu	0645	0845	1041	1053	1341	1353
St-Jean-de-Sixt Pt. de la Douane	0647	0657	1043	1057	1343	1357
Glières-Val-de-Borne La Rivière	0651	0702	1047	1102	1347	1402
Glières-Val-de-Borne Maison des Services	0652	0702	1048	1102	1348	1402
Glières-Val-de-Borne Pont Nord	0652	0703	1049	1103	1349	1403
Glières-Val-de-Borne La ville	0654	0706	1051	1106	1351	1406
Glières-Val-de-Borne Chef-lieu	0659	0711	1056	1111	1356	1411
Glières-Val-de-Borne Pépinières	0700	0712	1057	1112	1357	1412
Glières-Val-de-Borne Saxias	0701	0713	1057	1113	1357	1413
Glières-Val-de-Borne Lavey	0702	0715	1058	1115	1358	1415
Glières-Val-de-Borne Beffay	0702	0716	1059	1116	1359	1416
St-Pierre-en-F. Gare	0716	0721	1116	1121	1416	1421
↳ Bonneville Gare			L3	1136		
↳ La Roche s/F. Gare			L3	1137	L3	1437
↳ Annemasse Gare			L3	1158	L3	1458
St-Pierre-en-F. Collège Karine Ruby	0725	0925	1125	1425	1625	1825

→ Période bleue

	dép. 461 arr.	dép. 461 arr.	dép. 461 arr.	dép. 461 arr.
St-Pierre-en-F. Collège Karine Ruby	0828	0928	1628	1828
St-Pierre-en-F. Gare	0832	0836	1632	1836
Glières-Val-de-Borne Beffay	0839	0845	1639	1845
Glières-Val-de-Borne Lavey	0839	0846	1639	1846
Glières-Val-de-Borne Saxias	0840	0848	1640	1848
Glières-Val-de-Borne Pépinières	0841	0849	1641	1849
Glières-Val-de-Borne Chef-lieu	0842	0850	1642	1850
Glières-Val-de-Borne La ville	0847	0855	1647	1855
Glières-Val-de-Borne Pont Nord	0849	0858	1649	1858
Glières-Val-de-Borne Maison des Services	0849	0859	1649	1859
Glières-Val-de-Borne La Rivière	0850	0859	1650	1859
St-Jean-de-Sixt Pt. de la Douane	0854	0904	1654	1904
St-Jean-de-Sixt Chef-Lieu		0907		1907
Gd. Bornand Les Épinettes		0915		1915
Gd. Bornand Gare Routiere		0918		1918
Gd. Bornand Télécabines Rosay/Joyère		0918		1918

← Période bleue

	dép. 461 arr.	dép. 461 arr.	dép. 461 arr.	dép. 461 arr.
Gd. Bornand Télécabines Rosay/Joyère	0735	0835	1535	1735
Gd. Bornand Gare Routiere	0738	0838	1538	1738
Gd. Bornand Les Épinettes	0739	0839	1539	1739
St-Jean-de-Sixt Chef-Lieu	0745	0845	1545	1745
St-Jean-de-Sixt Pt. de la Douane	0747	0757	1547	1757
Glières-Val-de-Borne La Rivière	0751	0802	1551	1802
Glières-Val-de-Borne Maison des Services	0752	0802	1552	1802
Glières-Val-de-Borne Pont Nord	0752	0803	1552	1803
Glières-Val-de-Borne La ville	0754	0806	1554	1806
Glières-Val-de-Borne Chef-lieu	0759	0811	1559	1811
Glières-Val-de-Borne Pépinières	0800	0812	1600	1812
Glières-Val-de-Borne Saxias	0801	0813	1601	1813
Glières-Val-de-Borne Lavey	0802	0815	1602	1815
Glières-Val-de-Borne Beffay	0802	0816	1602	1816
St-Pierre-en-F. Gare	0816	0821	1616	1821
St-Pierre-en-F. Collège Karine Ruby	0825	0925	1625	1825



Calendrier des périodes

Décembre 2025

L	M	M	J	V	S	D
						14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Janvier 2026

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Février 2026

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

Mars 2026

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Avril 2026

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Mai 2026

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Juin 2026

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Juillet 2026

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Août 2026

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Septembre 2026

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Octobre 2026

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Novembre 2026

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Décembre 2026

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	

- X Période verte
- X Période orange
- X Période bleue
- X Pas de circulation



Infos trafic sur www.proximiti.fr



Calculez votre itinéraire, enregistrez votre trajet sur buscheckIn.app ou par tél. au 04.50.62.29.39 et suivi du bus en temps réel par tél. au 04.50.62.29.39